Coccinelle
Réseau d'accueil de jour

Rapport de la Commission relative au Préavis au Conseil Intercommunal 01/10.2026

« Compétences du Comité Directeur pour la législature 2026-2031 »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission de gestion et des finances, composée de

Mme Kirsten Halleux , Hautemorges
Mme Françoise Queiros, Ballens
Mme Graziella Clément, Montricher
M. Adrien Veillard, Romanel-sur-Morges
M. Alexandre Scheuner, Clarmont

s'est réunie le mardi 22 septembre 2026 dans les bureaux de l'administration communale de Hautemorges,

M. Manuel Canosa Directeur, M. François Delay, Président, Mme Francine Pache et M. François Goldenschue, membres du CoDir étaient présents afin de répondre à nos questions. Nous les remercions pour leur disponibilité et la clarté de leur propos.

DISCUSSION

Le préavis présenté reprend dans les grandes lignes la plupart des éléments qu'une Municipalité soumet à son Conseil communal au début d'une nouvelle législature. Celui-ci permet au CoDir de fonctionner et de répondre aux divers défis qui vont se présenter à lui.
Le plan quinquennal qui sera déployé par le CoDir sera celui issu du Conseil intercommunal, et validé par les différentes commissions.
Le montant de CHF 50'000.- de dépenses urgentes semble être cohérent pour faire face à des cas qui pourraient se présenter (par exemple un problème informatique).

Toutefois, nous aimerions relever le point no 5 et d'y apporter des informations complémentaires.

Afin de faciliter le fonctionnement du CoDir, celui-ci est autorisé à prendre les mesures concernant le plan de développement sans qu'il soit nécessaire de réunir préalablement le Conseil intercommunal. Toutefois, lorsque la nature de la demande le justifie, le dossier devra être soumis à l'examen et à l'intervention de la commission compétente, conformément à ses attributions.

Pour rappel les commissions :

- Préscolaire
- ASIABE - parascolaire
- ASIME - parascolaire
- Gollion et environs - parascolaire

CONCLUSION

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers, au vu de ce qui précède, la Commission à l'unanimité, recommande au Conseil intercommunal de voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU RESEAU COCCINELLE

- vu le préavis du Comité Directeur
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission gestion finances chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

décide :

a) d'autoriser le CoDir à engager des dépenses urgentes jusqu'à un montant maximum de CHF 50'000.-- par cas ;

b) de déléguer au CoDir l'autorisation concernant l'acquisition et l'aliénation d'immeubles jusqu'à u n montant de Fr. 50'000.-- par cas ;

c) d'autoriser le CoDir à plaider ;

d) D'autoriser le CoDir à mettre en œuvre le plan de développement quinquennal préalablement validé par le Conseil intercommunal, les projets qui en découlent étant soumis à l'examen de la commission compétente sans nécessiter de préavis distinct devant le Conseil intercommunal.

Pour la Commission :

Graziella Clément, rapportrice

Kirsten Halleux

Françoise Queiros

Adrien Veillard

Alexandre Scheuner

Apples, le 23 septembre 2026

Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 1er octobre 2026